

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2025_080

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de prolongation en date 05 décembre 2025 de l'**entreprise SPIE CityNetworks** sise à **Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder à la réalisation de travaux d'Eclairage Public : tranchée réseaux sous chaussée et accotement situés route des Templiers à Cunac.

Vu l'arrêté n° AR-2025-073 du 14 novembre 2025.

Vu l'autorisation de voirie n° 27 EP 25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte dans les deux sens suite à l'empiètement sur la chaussée route des Templiers (suivant le lieu des travaux).

La circulation sera alternée par feux tricolores.

Durée des travaux : du lundi 08 au mercredi 24 décembre 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la l'entreprise SPIE CityNetworks****

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité des chantiers et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 5 décembre 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac


